



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-075

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-03-13-00013 - Agrément provisoire CDS UMFERS Albertville (2 pages)	Page 4
84-2024-03-13-00012 - Arrêté d'agrément provisoire CDC UMFS Challes (2 pages)	Page 6
84-2024-03-13-00011 - Arrêté d'agrément provisoire CDC MFRPS Chambéry (2 pages)	Page 8
84-2024-03-13-00010 - Arrêté d'agrément provisoire CDC Oxance Chambéry (2 pages)	Page 10
84-2024-03-13-00014 - Arrêté d'agrément provisoire CDS CHS Bassens (2 pages)	Page 12
84-2024-03-13-00015 - Arrêté d'agrément provisoire CDS MFRPS Aix les bains (2 pages)	Page 14
84-2024-03-13-00022 - Décision n°2024-09-0015 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Berthelot (2 pages)	Page 16
84-2024-03-13-00023 - Décision n°2024-09-0016 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Blum (2 pages)	Page 18
84-2024-03-13-00024 - Décision n°2024-09-0017 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Clémentel (2 pages)	Page 20
84-2024-03-13-00025 - Décision n°2024-09-0018 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Cournon (2 pages)	Page 22
84-2024-03-13-00017 - Décision n°2024-09-0019 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste La Gauthière (2 pages)	Page 24
84-2024-03-13-00018 - Décision n°2024-09-0020 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Malauzat (2 pages)	Page 26
84-2024-03-13-00019 - Décision n°2024-09-0021 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Niel (2 pages)	Page 28
84-2024-03-13-00020 - Décision n°2024-09-0022 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Volvic (2 pages)	Page 30
84-2024-03-13-00021 - Décision n°2024-09-0023 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Dentika (2 pages)	Page 32
84-2024-03-13-00026 - Décision n°2024-09-0024 portant agrément provisoire du centre de santé Paul SUSS. (2 pages)	Page 34
84-2024-03-13-00016 - Décision n°2024-09-0025 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Thiers (2 pages)	Page 36
84-2024-03-13-00027 - Décision n°2024-09-0026 portant agrément provisoire du CDS dentaire de la Dore (2 pages)	Page 38

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-02-28-00010 - Arrêté ARS n° 2023-14-0454 et CD n°2024-156 portant autorisation d'un accueil de jour itinérant rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «EHPAD de l'hôpital de Lamastre» situé à Lamastre (07270). (4 pages)	Page 40
--	---------

84-2024-03-15-00003 - Arrêté n° 2024-13-0015 fixant la liste des membres de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles.?? (3 pages)	Page 44
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage</b>	
84-2024-03-18-00003 - ARS DOS 2023 03 18 17 0098 (1 page)	Page 47
84-2024-03-18-00004 - ARS DOS 2024 03 18 17 0003 (4 pages)	Page 48
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation</b>	
84-2024-03-15-00004 - Arrêté 2024-17-0074, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » (2 pages)	Page 52
84-2024-03-13-00008 - Arrêtés 2024-17-0081, portant autorisation à l'association Envol Isère Autisme à être membre du groupement de coopération??sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » (2 pages)	Page 54
84-2024-03-13-00009 - Arrêtés 2024-17-0082, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération??sanitaire « Maison Ressource Santé Isère (MRSI) » (3 pages)	Page 56
<b>84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2024-03-14-00010 - Arrêté du 14/03/2024 portant sur la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 59
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels</b>	
84-2024-02-27-00009 - Arrêté modificatif n° 2 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints (3 pages)	Page 61
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR</b>	
84-2024-03-18-00001 - Arrêté préfectoral n° 2024-53 du 18 mars 2024??portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)	Page 64

Décision N° 2024-11-0015 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 19 novembre 2023 par UNION DES MUTUELLES DE FRANCE SAVOIE

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE D'ALBERTVILLE

situé à l'adresse suivante 36 avenue des Chasseurs alpins, 73200 ALBERTVILLE

dont le numéro FINESS est 730784253

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est UNION DES MUTUELLES DE FRANCE SAVOIE

situé à l'adresse suivante 44 Rue Charles Montreuil 73000 Chambéry,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 mars 2024

## **SIGNE**

Cécile COURREGES,  
Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Décision N° 2024-11-0014 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 19 novembre 2023 par UNION DES MUTUELLES DE FRANCE SAVOIE

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE CHALLES-LES-EAUX

situé à l'adresse suivante 37 avenue des Massettes, 73190 Challes-les-Eaux

dont le numéro FINESS est 730009503

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est UNION DES MUTUELLES DE FRANCE SAVOIE

situé à l'adresse suivante L'AXIOME 44 RUE CHARLES MONTREUIL 73000 CHAMBERY,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mars 2024

## ***SIGNE***

Cécile COURREGES,  
Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Décision N° 2024-11-0010 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 13 novembre 2023 par MUTUALITE FRANCAISE RHONE-PAYS DE SAVOIE

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est le Centre de santé dentaire et médical mutualiste de Chambéry

situé à l'adresse suivante 43 Place d'Italie - 73000 Chambéry

dont le numéro FINESS est 73 078 209 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE RHONE-PAYS DE SAVOIE

situé à l'adresse suivante - Place Antonin Jutard 69003 Lyon,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4**

Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mars 2024

## ***SIGNE***

Cécile COURREGES,  
Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Décision N° 2024-11-0012 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2023 par OXANCE.

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de Chambéry

situé à l'adresse suivante 61 rue Sommeiller - 73 000 CHAMBERY

dont le numéro FINESS est 730009693

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est OXANCE.

situé à l'adresse suivante IMMEUBLE LE FORUM 33 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mars 2024

## ***SIGNE***

Cécile COURREGES,  
Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Décision N° 2024-11-0013 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTE DE BASSENS

situé à l'adresse suivante CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE 89 AVENUE DE BASSENS  
73000 BASSENS

dont le numéro FINESS est 730012846

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA  
SAVOIE,

situé à l'adresse suivante BATIMENT 24 G 89 AVENUE DE BASSENS 73000 BASSENS,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mars 2024

### ***SIGNE***

Cécile COURREGES,  
Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Décision N° 2024-11-0011 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 2023 par Mutualité Française Rhône-Pays de Savoie

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire Mutualiste d'Aix-les-Bains

situé à l'adresse suivante 9 avenue du Petit Port 73100 Aix-les-Bains

dont le numéro FINESS est 73 000 913 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Rhône-Pays de Savoie

situé à l'adresse suivante Place Antonin Jutard 69003 Lyon,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mars 2024

## **SIGNE**

Cécile COURREGES,  
Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes

Décision N° 2024-09-0015 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE BERTHELOT

situé à l'adresse suivante 52 - 54 BOULEVARD BERTHELOT 63000 CLERMONT-FERRAND

dont le numéro FINESS est 630791812

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

situé à l'adresse suivante 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ETIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 MAI 2024  
Pour la directrice générale de la délégation  
Le directeur délégué à l'opérationnel  
Yann LEQUET  
parcours et professions de santé



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Décision N° 2024-09-0016 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présenté le 15 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE MUTUALISATE BLUM

situé à l'adresse suivante 156 AVENUE LEON BLUM 63000 CLERMONT-FERRAND

dont le numéro FINESS est 630785293

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

situé à l'adresse suivante 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ÉTIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires/ophtalmologiques/orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2020**  
Pour la directrice générale de la délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
dernier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2024-09-0017 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE CLEMENTEL

situé à l'adresse suivante 225 BOULEVARD ETIENNE CLEMENTEL 63100 CLERMONT-FERRAND

dont le numéro FINESS est 630785335

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

situé à l'adresse suivante 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ETIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



● Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision N° 2024-09-0018 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE DE COURNON

situé à l'adresse suivante 10 AVENUE DU MARECHAL FOCH 63800 COURNON

dont le numéro FINESS est 630785343

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

situé à l'adresse suivante 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ETIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Puy de dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024



Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2024-09-0019 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE LA GAUTHIERE

situé à l'adresse suivante 1 RUE PORTEFORT 63100 CLERMONT-FERRAND

dont le numéro FINESS est 630013092

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

situé à l'adresse suivante 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ETIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024



Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé

**Yann LEQUET**

Décision N° 2024-09-0020 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présenté le 15 novembre 2023 par MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE DE MALAUZAT

situé à l'adresse suivante : ROUTE DE VOLVIC ZI LES GARDELLES 63200 MALAUZAT

dont le numéro FINESS est : 630786168

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

situé à l'adresse suivante : 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ETIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy de dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué au pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
Yann LEQUET

Décision N° 2024-09-0021 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présenté le 15 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE NIEL

situé à l'adresse suivante 34 RUE NIEL 63000 CLERMONT-FERRAND

dont le numéro FINESS est 630784718

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

situé à l'adresse suivante 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ETIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy de dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2024-09-0022 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE DE VOLVIC

situé à l'adresse suivante 10 AVENUE DES LA LIBERTE 63530 VOLVIC

dont le numéro FINESS est 630013977

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DÔME SSAM

situé à l'adresse suivante 60 RUE ROBESPIERRE 42100 SAINT-ETIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la direction générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Décision N° 2024-09-0023 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 18 novembre 2023 par l'ASSOCIATION DENTIKA

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé CENTRE DENTAIRE DENTIKA

situé à l'adresse suivante...13 PLACE DELILLE 63000 CLERMONT FERRAND

dont le numéro FINESS est...630014157

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION DENTIKA

situé à l'adresse suivante 13 PLACE DELILLE 63000 CLERMONT FERRAND,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Décision N° 2024-09-0024 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présenté le 20 novembre 2023 par l'ASSOCIATION SOLIDARITE SANTE 63

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé CENTRE DE SANTE PAUL SUSS

situé à l'adresse suivante... 41 RUE DAGUERRE 63000 CLERMONT-FERRAND

dont le numéro FINESS est... 630011195

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION SOLIDARITE SANTE 63

situé à l'adresse suivante 41 RUE DAGUERRE 63000 CLERMONT-FERRAND,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires/ophtalmologiques/orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Cécile COURREGES**

Décision N° 2024-09-0025 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION THIernoise DES MUTUELLES

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé CENTRE DE SANTE DENTAIRE MUTUALISTE DE THIERS

situé à l'adresse suivante... LA CROIX BLANCHE 36 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 63300 THIERS

dont le numéro FINESS est 630008399

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est UNION THIernoise DES MUTUELLES

situé à l'adresse suivante 36 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 63300 THIERS,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **13 MARS 2024**

Pour la direction générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2024-09-0026 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par ASSOCIATION DENTAL DORE

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE LA DORE

situé à l'adresse suivante 45 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 63600 AMBERT

dont le numéro FINESS est 630015808

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION DENTAL DORE

situé à l'adresse suivante 6 RUE BONNEFOND 69700 GIVORS ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy de dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

**13 MARS 2024**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Cécile COURREGES**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Ardèche**

**Arrêté ARS n° 2023-14-0454**

**Arrêté CD n°2024-156**

**Portant autorisation d'un accueil de jour itinérant rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «EHPAD de l'hôpital de Lamastre » situé à Lamastre (07270)**

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE LAMASTRE*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° SG/DGS/DGOS/ DGCS/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019) ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu la note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/ 2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental personnes âgées- personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2016-7459 et Département de l'Ardèche n° 2017-94 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Bords du Doux » situé à Lamastre (07270) (capacité totale 112 places) ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n2021-14-0288 et Département de l'Ardèche n°2022-25 du 17 juin 2022 portant identification d'une pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité de l'EHPAD ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche le 21 décembre 2022 pour mettre en œuvre deux accueils de jour itinérants destinés à accueillir prioritairement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, à un stade léger à modéré, ou des personnes âgées en perte d'autonomie dans le département de l'Ardèche ;

Considérant le dossier déposé par le Centre hospitalier Elisée Charra, conjointement avec les EHPAD « Beauregard » à Vernoux-en Vivarais et « Le Grand Pré » à Alboussière en réponse à cet appel à candidature ;

Considérant les éléments complémentaires transmis aux services de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 10 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable avec réserve de la commission de sélection et la décision prise par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Ardèche concernant cette candidature ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier Elisée Charra pour le fonctionnement d'un accueil de jour itinérant de 6 places rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD de l'hôpital de Lamastre » situé à LAMASTRE (07270).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du CH du Cheylard pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé ainsi que le Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche

Fait à Lyon, le 28/02/2024

La Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Ardèche  
Olivier AMRANE

## Annexe Finess

**Mouvements Finess :**      **Création d'un accueil de jour**

**Entité juridique :**      **CH LAMASTRE**

Adresse : Avenue du Dr ELYSEE CHARRA - 07270 LAMASTRE

N° FINESS EJ : 07 078 036 6

Statut : 13 -Etablissement Pub. Commun. Hosp.

**Entité géographique :**      **EHPAD de l'Hopital de Lamastre**

Adresse : Avenue du Dr ELYSEE CHARRA - 07270 LAMASTRE

N° FINESS ET : 07 078 455 8

Catégorie : 500 - EHPAD

### Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation ACTUELLE		Autorisation NOUVELLE
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Arrêté	Capacité
924	11	711	86	2016-7459	86
		436	26		26
961	21	436	-	2021-14-0288	0*
657	21	711	-	-	6

\* un PASA de 14 places

**Arrêté n° 2024-13-0015**

**Fixant la liste des membres de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 314-9, R. 314-171 et R. 314-171-1 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement modifiée, et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1650 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur de la direction de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2021-14-0171 fixant la liste des membres de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles, en date du 13 juillet 2021, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : La commission régionale de coordination médicale prévue à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles est composée ainsi qu'il suit :

*Au titre des représentants de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :*

- Docteur **Aurélia MAFISI-DUBOST**, présidente titulaire, gériatre, référente régionale Pathos.
- Docteur **Sylvie ESCARD**, présidente suppléant, gériatre, référente régionale Pathos.

.../...

*Au titre des représentants des conseils départementaux :*

- Docteur **Florence POLLET**, titulaire, Conseil départemental de l'Ain,
- Docteur **Isabelle LE BLANC**, suppléante, Conseil départemental de l'Ain,
- Docteur **Etienne MAGNIERE**, titulaire, Conseil départemental de l'Allier
- Docteur **Louis-Jean ROCHERY**, titulaire, Conseil départemental du Cantal.
- Docteur **Christine DAUBIE**, titulaire, Conseil départemental de la Loire
- Docteur **Jean-Pierre RODDE**, titulaire, Conseil départemental de la Haute-Loire
- Docteur **Valérie TRINIOL**, titulaire, Conseil départemental du Puy de Dôme
- Docteur **Virginie RENARD**, suppléante, conseil départemental du Puy de Dôme
- Docteur **Nadège BODIER**, titulaire, Métropole de Lyon
- Docteur **Marie-Sophie Barthet Derrien**, suppléante, Métropole de Lyon

*Sur proposition et au titre de la société rhônalpine de gériatrie :*

- Docteur **Mathieu DEBRAY**, gériatre titulaire.
- Docteur **Bruno VALLADIER**, gériatre suppléant.

*Sur proposition de l'association des médecins coordonnateurs du département 69 (AMC69) et au titre de médecin coordonnateur :*

- Docteur **Anne Claire THURY**, présidente de l'association des médecins coordonnateurs du Rhône, titulaire.
- Docteur **Isabelle CHATELARD**, médecin coordonnateur suppléante.

**Article 4** : La commission régionale de coordination médicale est présidée par le médecin désigné par l'agence régionale de santé et vice présidée par le médecin des services sociaux et médico-sociaux du département du ressort de l'établissement faisant l'objet du recours »

**Article 5** : Le mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission est d'une durée de trois ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

**Article 6** : La commission se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin.

**Article 7** : Un règlement intérieur fixant des modalités pratiques, sera adopté lors de la première réunion.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le directeur de l'autonomie et la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 mars 2024  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

ARS\_DOS\_2023\_03\_18\_17\_0098

**18** Portant retrait de l'arrêté n° 2024-17-0086 du 4 mars 2024 portant fermeture d'une officine dans le département du Rhône

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 5125-22 ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 243-1 et L 243-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 accordant la licence n° 69#001341 pour la Pharmacie Molière, située 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX ;

**Considérant** l'arrêté n° 2024-17-0086 en date du 4 mars 2024 portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à VENISSIEUX (Rhône) ;

**Considérant** la date d'effet de l'arrêté n° 2024-17-0086 au 30 juin 2024 ;

**Considérant** le message électronique en date du 15 mars 2024 de M. Fabrice MOLIERE, titulaire de l'officine de pharmacie MOLIERE, située 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX, en vue d'annuler la fermeture de son officine ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2024-17-0086 portant fermeture d'une officine dans le Rhône est retiré.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 mars 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS\_DOS\_2024\_03\_18\_17\_0003**

Modifiant l'arrêté n° 2022-17-0432 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard à Lyon (69)

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-17-0432 du 2 décembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard à Lyon (69) ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Centre de Cancérologie Praz-de-L'Arve et le Centre Léon Bérard, datée du 13 janvier 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues/La Croix Rouge Française, et le Centre Léon Bérard, datée du 14 mars 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Centre Hospitalier Emile Roux Le Puy-en-Velay, , et le Centre Léon Bérard, datée du 10 mai 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Centre Hospitalier de Vienne, et le Centre Léon Bérard, datée du 22 mai 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le HAD Soins et Santé, et le Centre Léon Bérard, datée du 30 mai 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Médipole Hôpital Mutualiste et le Centre Léon Bérard, datée du 31 mai 2023 ;

**Considérant** le dossier de demande de modification d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard par le Professeur Jean-Yves BLAY, Directeur Général du Centre Léon Bérard en date du 2 novembre 2023, enregistré complet en date du 6 novembre 2023, portant sur la réalisation de préparations magistrales stériles pour le compte de pharmacies à usage Intérieur d'établissements de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du projet ITARA ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 27 janvier 2024 ;

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 février 2024 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes cette activité, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-17-0432 du 2 décembre 2022 susvisé est modifié comme suit.

Après l'article 4 est inséré l'article suivant :

« **Article 4 bis :** Conformément aux II de l'article L. 5126-1 et R. 5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard est autorisée à réaliser, dans le cadre des conventions susvisées, des préparations magistrales à visée antalgique destinées à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse, pour le compte des établissements de santé donneurs d'ordre figurant en annexe. »

Après l'article 3 est inséré une annexe intitulée « Liste des établissements donneurs d'ordre dans le cadre de la prestation autorisée à l'article 4 bis ».

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télerecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice déléguée des Finances,  
Performances et Investissement,  
La directrice par intérim,  
Signé  
Cécile BEHAGHEL



## ANNEXE

Liste des établissements donneurs d'ordre dans le cadre de la prestation autorisée à l'article 4 bis

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	FINESS ET	Arrêté modificatif
CENTRE DE CANCEROLOGIE PRAZ-DE-L'ARVE 161 route de Verney 74700 SALLANCHES	740780135	740014691	Arrêté n° 2024-17-0003
CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE READAPTATION DES MASSUES - LA CROIX ROUGE FRANCAISE 92 rue Docteur Edmond Locard - 69005 LYON	750721334	690000427	
CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 boulevard Docteur André Chantemesse 43000 LE PUY-EN-VELAY	430000018	430000117	
CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE montée du Docteur Chapuis 38200 VIENNE	380781435	380000174	
SOINS ET SANTE HOSPITALISATION A DOMICILE 325 bis rue Maryse Bastié 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	690788930	690001623	
MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE 158 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE	690006598	690041132	

**Arrêté N° 2024-17-0074**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire »

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0012 du 5 mars 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2013-357 du 2 septembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » ;

Vu l'arrêté n°2014-0465 du 11 décembre 2014 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » ;

Vu les arrêtés n°2018-0656 du 14 mars 2018 et n°2019-17-0555 du 24 septembre 2019, portant approbation des modifications à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0109 du 9 avril 2021 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0257 du 23 juin 2022 portant approbation des modifications à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire en date du 4 décembre 2023, portant sur le retrait du membre docteur Akram ALODEH, ophtalmologue ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » reçue le 30 janvier 2024 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » conclue le 4 décembre 2023 est approuvée.

### **Article 2 :**

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- le centre hospitalier Paul Ardier d'Issoire (CHPA) – 13 rue du Docteur Sauvat 63503 ISSOIRE, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Estelle MARLOT
- le docteur Jean-Marc BRIONNET, chirurgien-dentiste
- le docteur Jean-Michel LERE, chirurgien polyvalent
- le docteur Guillaume DUPUY, chirurgien-dentiste
- le docteur Emmanuelle CRUZILLE, gastro-entérologue

La répartition des droits entre les membres du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » est modifiée en conséquence.

### **Article 3 :**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

### **Article 5 :**

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 15 mars 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

*NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.*

**Arrêté N° 2024-17-0081**

Portant autorisation à l'association Envol Isère Autisme à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) »

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0006 du 1<sup>er</sup> février 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2012-254 du 23 janvier 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2013-118 du 21 octobre 2013 et n°2020-17-0172 du 7 juillet 2020 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté 2022-17-0382 du 3 octobre 2022, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté 2023-17-0175 du 24 mars 2023, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu le relevé de résolutions de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » en date du 15 juin 2023 portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 30 juin 2023 du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » réceptionnée le 13 février 2024 ;

Considérant que des personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale de santé autre que médicale et d'autres organismes concourant à l'activité du groupement peuvent être membres d'un groupement de coopération sanitaire sur autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'articles L. 6133-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'association Envol Isère Autisme souhaite participer à l'objet du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'association Envol Isère Autisme est autorisée à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » en ce qu'elle contribue à l'activité de ce groupement.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article3**

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

*NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.*

**Arrêté N° 2024-17-0082**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé Isère (MRSI) »

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0006 du 1<sup>er</sup> février 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2012-254 du 23 janvier 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2013-118 du 21 octobre 2013 et n°2020-17-0172 du 7 juillet 2020 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté 2022-17-0382 du 3 octobre 2022, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté 2023-17-0175 du 24 mars 2023, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 30 juin 2023 du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » réceptionnée le 13 février 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0081 portant autorisation à l'association Envol Isère Autisme à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

### Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » conclue le 30 juin 2023 est approuvée.

### Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Pavillon Dauphiné, 38700 La Tronche
- Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble - 8 rue du Dr Calmette, 38000 Grenoble,
- Centre Hospitalier Alpes Isère - 3 rue de la Gare, 38521 St Egrève Cédex
- Clinique du Dauphiné - 252 route de Saint Nizier, 38180 Seyssins
- Clinique du Grésivaudan - 10 avenue du Maquis du Grésivaudan, 38700 La Tronche
- Association pour la gestion de la dialyse et des usagers porteurs de maladies rénales chroniques et apparentées (A.G.D.U.C.) - 31 boulevard des Alpes, 38240 Meylan
- Etablissement de Santé Mentale des Portes de l'Isère (ESMPI Bourgoin-Jallieu) de la Fondation BOISSEL - 100 avenue du Médipôle CS43016, 38307 Bourgoin-Jallieu cedex
- Centre Médical Rocheplane de la Fondation AUDAVIE - 6 rue Massenet, 38400 Saint Martin d'Hères
- Centre Hospitalier Vienne Lucien Hussel - Montée du Dr Chapuis, 38200 Vienne
- Centre de Pneumologie Henri Bazire – 500 Allée du Château, Saint Julien de Ratz, 38134 La Sure en Chartreuse
- Fédération des Maisons de Santé Auvergne Rhône Alpes (FEMASAURA) - 16 rue du 1er septembre 1944, 01160 Pont d'Ain
- Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA) - 162 Galerie de l'Arlequin, 38100 Grenoble
- Communauté Professionnelles Territoriale de Santé Sud Est Grenoblois (CPTS SEG) - 22 rue Malfangeat, 38400 Saint Martin d'Hères
- Association VISAGE – ressources santé - 38 bis rue Vimaine, 38200 Vienne
- URPS Médecins Auvergne Rhône-Alpes - 20 rue Barrier, 69006 Lyon
- Conseil Départemental de l'Isère - 8 rue Fantin Latour, 38000 Grenoble
- Ville de Grenoble - Hôtel de Ville, 1 boulevard Jean Pain, BP 1066, 38000 GRENOBLE
- Communauté du Pays Voironnais - 40 rue Mainssieux CS 80363, 38516 Voiron cedex
- Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) - Le Patio, 40 rue de la Liberté - 38180 Seyssins
- Union Nationale des Aides à domicile (UNA) Isère – 17 avenue Salvador Allende, 38130 Echirrolles
- GC SMS RÉHPSY - 8 place du Conseil National de la Résistance, 38400 Saint Martin d'Hères
- Envol Isère Autisme – 29 rue du Creuzot – 38080 l'Isle d'Abeau
- France Assos Santé - 129 rue de Créqui 69006 Lyon
- Association RAPSODIE - centre hospitalier Rhumatologique d'Uriage, 1750 Route d'Uriage, 38410 Saint Martin d'Uriage
- HandiRéseaux38 - 11 avenue Paul Verlaine, 38100 Grenoble
- ALERTES - 11 avenue Paul Verlaine, 38100 Grenoble
- Maison du Patient Chronique - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau, 38400 Saint Martin d'Hères
- UNAFAM 38 - Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
- GRANTED CREPVAL - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères
- NAITRE ET DEVENIR - CHU de Grenoble, bâtiment de la Direction de la Tronche, avenue du Grésivaudan – 38700 La Tronche
- PROMETHEE - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères

- APOP 38 - 7 avenue des Pampres – 38700 Corenc
- APIC - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères
- RésIC 38 - CHU de Grenoble, Pavillon E, avenue Maquis du Grésivaudan – 38700 La Tronche
- Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé (IREPS), Délégation Isère - 62 Cours Albert Thomas, 9008 Lyon

La répartition des droits entre les membres, les apports au capital ainsi que la composition de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » sont modifiées en conséquence.

### **Article 3**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5**

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

*NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.*

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS la région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soussignée ;

**Vu** l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 publié au JORF du 28 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021;

**Vu** la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

### **Article 1**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindicatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnel.le.s de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 mars 2024,

La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Isabelle NOTTER



Lyon, le 27 février 2024

Affaire suivie par : Thibault PECHEUX  
Direction des ressources humaines  
Bureau zonal de la gestion des personnels  
Section des policiers adjoints  
Tél. : 04 72 84 57 78  
Courriel : [sgami-se-drh-gestion-ads@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-se-drh-gestion-ads@interieur.gouv.fr)

## **ARRETE MODIFICATIF N° 2**

### ***Portant composition de la Commission Consultative Paritaire Locale compétente à l'égard des policiers adjoints***

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement de la commission consultative paritaire locale des policiers adjoints du SGAMI Sud-Est et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 modifié portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints du SGAMI Sud-Est ;

**VU** la création de la Direction zonale de la Police Nationale Sud-Est, des Directions interdépartementales de la Police Nationale et des Directions départementales de la Police Nationale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**SUR** la proposition de madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité



**ARTICLE 3** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de Mme la préfète de la zone de défense  
et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône  
La préfète déléguée pour la défense  
et la sécurité

Signé : Juliette BOSSART-TRIGNAT

Lyon, le 18 mars 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-53

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Ariana SELIMI, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
  - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire,
- Madame Lise MARCAUD-STREMLER, gestionnaire,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaires,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire,
- Madame Souhad TORCHANE, gestionnaire,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2024-41 du 23 février 2024 est abrogé.

**Article 6 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

\* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI